

Objet : Contrat Von Roll.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2023-07/46C du 5 juillet 2023, prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant le besoin en formation des élus de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de passer un marché de de services pour de la recherche de fuite acoustique du réseau AEP sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'offre présentée par la Société Von Roll dont le montant est inférieur à 40 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société Von Roll un marché de services pour de la recherche de fuite acoustique du réseau AEP sur l'ensemble de la collectivité, à compter du 01 janvier 2025.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense, induite, 19 500,00 € HT par an soit 39 000,00 € HT pour deux ans, est inscrit au budget Eau de la Communauté de communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

13 JAN. 2025

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250113-2025-01-03D-AU
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025